

VILLE DE CASTILLON LA BATAILLE

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON

A-24-09-224

OBJET : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Le Maire de Castillon-la-Bataille,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-1, L. 3334-2 et L. 3335-4;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des personnes, la tranquillité et le bon ordre de la manifestation, il est nécessaire de délivrer un débit de boisson temporaire avec les types de boissons autorisées et les heures d'ouvertures.

Arrête :

Article 1 : Monsieur PLUMET Nicolas, président de l'association « Judo club Castillon », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 18/05/2025 à l'occasion d'un vide grenier sur le parking du gymnase et le skate parc rue Jean Monnet.

Article 2 : A charge pour eux de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3: Le débit de boissons sera autorisé de 5h à 20h

Article 4 : L'absorption de boissons alcoolisées est autorisée dans les abords immédiats du débit temporaire, pendant la durée de la manifestation.

Le Maire
Jacques BREILLAT



Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 01 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr